

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1805

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER AG

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement est symbolique.

Que le Gouvernement veuille interdire progressivement la mise en décharge des ressources considérées comme des déchets non dangereux en organisant la fermeture progressive des centres d'enfouissement de déchets est une bonne chose.

Une question se pose toutefois, que faire de tous ces déchets ? Car chaque jour, pour une ville moyenne, c'est au moins une tonne de déchets collectés. Si ces déchets ne peuvent être ni incinérés ni enfouis, où et comment les stocker ?

Par exemple, dans l'Hérault, il n'y a que des centres d'enfouissement. Comment ces sites vont-ils évoluer et quel coût cela engendrera pour les contribuables ? Car les collectivités territoriales ont de moins en moins de moyens avec des contraintes toujours plus importantes.